



DECISION N° 0028/APN/DG/DRCAP du
Portant homologation des tarifs hors taxes applicables
aux prestations de scanning des marchandises rendues
par TransAtlantic D. S.A. , au port de Douala-Bonabéri.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire;
- Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN);
- Vu le décret n° 2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et entreprises publiques;
- Vu le Décret n°2025/535 du 28 novembre 2025 portant nomination de **Monsieur TSANGA MBA Willie**, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu le Décret n°2021/283 du 12 mai 2021 portant nomination de **Madame AYUKETAH Pamela**, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu l'Arrêté n°0000011/CAB/MINCOMMERCE du 05 mai 2008, fixant la liste des produits et services dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation préalable;
- Vu l'Arrêté n°0000014/CAB/MINCOMMERCE du 04 août 2010 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale pour homologuer les tarifs des services portuaires;
- Vu l'Arrêté n°0000005/MINCOMMERCE/CAB du 18 mars 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique chargé de l'examen des demandes d'homologation des tarifs des services portuaires;
- Vu la Décision n° 7556/APN/DG/DRCAP du 10 janvier 2022, fixant les conditions et les modalités de saisine du Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) pour homologation des tarifs des services portuaires;
- Vu l'Avis favorable n° 119 du 22 septembre 2025, émis par le Comité Consultatif d'Orientation du Port Autonome de Douala (CCO'PAD);
- Vu la Résolution n° 01270/25/CA/PAD du 23 décembre 2025, approuvant la proposition tarifaire relative aux opérations de scanning des marchandises au port de Douala-Bonabéri;
- Vu le dossier de demande d'homologation des tarifs de scanning des marchandises au port de Douala-Bonabéri présenté par le Port Autonome de Douala et le concessionnaire TransAtlantic D. S.A.;
- Vu le compte-rendu de la 36^{ème} session du Comité Technique sus-évoqué, ensemble de ses différentes recommandations.

Considérant l'Avis n° 12/CTHTSP/24 du 29 décembre 2025 a/s la demande d'homologation des tarifs de scanning des marchandises au port de Douala-Bonabéri.

DECIDE:

Article 1er.-: Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, homologués, conformément à la Grille ci-dessous, les tarifs hors taxes de scanning des marchandises au port de Douala-Bonabéri.

Article 2.-: Les tarifs ainsi homologués constituent des tarifs plafonds.

Article 3. – La Grille des tarifs de scanning des marchandises au port de Douala-Bonabéri susvisée se présente ainsi qu'il suit:

LIBELLE	TARIFS (en F.CFA HT)
Conteneurs Export Plein	
Scanning conteneurs 20'	38.500
Scanning conteneurs 40'	50.000
Conteneurs Import Plein	
Scanning conteneurs 20'	66.000
Scanning conteneurs 40'	95.000
Conteneurs Transit	
Scanning conteneurs 20'	0
Scanning conteneurs 40'	0
Conteneurs Vide	
Scanning conteneurs 20'	0
Scanning Conteneurs 40'	0
Autres	
Scanning Bois/par camion ou wagon	35 000
Scanning voitures/unité	50 000
Scanning camions (04 tonnes et plus)/unité	95 000
Scanning Bulldozers/moteurs de camions/engins lourds/unité	105 000
Scanning OGG (objets hors gabarit)/unité	105 000
Scanning trafic en transit	0

Article 4.-: Toute autre activité ne figurant pas dans le présent tarifaire fera l'objet d'homologation, avant toute facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5.-: Toute infraction aux dispositions de la présente décision sera poursuivie et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.-: Le Directeur Général du Port Autonome de Douala et le Directeur Général de TransAtlantic D. S.A. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /- *EF*

Yaoundé, le 29 DEC 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

Copies:

- MINCOMMERCE
- MINT
- MINFI
- DG/PAD
- TransAtlantic D. S.A.



Esanga Mba Willie